



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du mercredi 13 avril 2016. Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le mercredi 13 avril 2016 et dont l'ordre du jour était établi comme suit et les décisions étaient les suivantes :

- C.P.A.S.. Projet de construction d'une maison de repos et de soins et de résidence-services à Ploegsteert. Analyse de la situation. Continuation du projet. Décision ;
- Divers – Il est évoqué les factures intra-entités c'est-à-dire entre la Ville, la zone de Police et le C.P.A.S.. ;

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mercredi 13 avril 2016 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre F.F.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**3<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.**

-----

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 9 mars 2016, parvenue le 14 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'à l'article 1 des recettes ordinaire (loyers de maison), un montant de 1.821,18 € est enregistré alors qu'il n'y a pas de prévision budgétaire préalable ;

Attendu qu'à l'article 15 des recettes ordinaires, un montant de 395,20 € est enregistré alors qu'il n'y a pas de pièce justificative jointe ;

Attendu qu'à l'article 19 des recettes extraordinaire (Boni du compte 2014), un montant de 1.351,21 € est inscrit par erreur ;

Qu'à ce même article 19 des recettes extraordinaires, un montant de 1.462,46 € doit apparaître, sur base des chiffres du compte 2014, approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 20 mai 2015 – 2<sup>ème</sup> objet ;

Vu les dépassements de crédits aux postes de dépenses 6a (combustible chauffage), 47 (Contributions), 48 (Assurance contre l'incendie) et 50g (fleurs) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Attendu que, comme déjà mentionné au compte 2014, le libellé de l'article 50d (assurance responsabilité civile) est inapproprié, qu'il aurait fallu utiliser l'article 50<sup>e</sup> (assurance-loi) pour cette dépense de 100,26 € ;

Qu'il n'y a pas de pièce justificative à l'article 21 (traitement des enfants de chœur) des dépenses ordinaires ;

Attendu que, compte tenu de l'erreur constatée au niveau de l'article 19 des recettes extraordinaires, le résultat général du compte 2015 présentera un boni de 1.267,73 € et non de 1.156,48 € ;

Vu la décision du 4 avril 2016, parvenue le 6 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 9 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 19 des recettes extraordinaires	Boni du compte de l'exercice 2014	1.351,21 €	1.462,46 €

Article 2. - La délibération du 9 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
<i>Recettes ordinaires</i>	13.228,94 €	13.228,94 €
<i>Recettes extraordinaires</i>	1.351,21 €	1.462,46 €
<i>Total des recettes</i>	14.580,15 €	14.691,40 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	9.621,97 €	9.621,97 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	3.201,70 €	3.201,70 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	600,00 €	600,00 €
<i>Total des dépenses</i>	13.423,67 €	13.423,67 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 1.156,48 €	+ 1.267,73 €

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**4<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 12 avril 2016, parvenue le 13 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'absence de prévision budgétaire à l'article 28d (dégrèvement taxe immobilière sur antenne de téléphonie mobile payée indûment pour l'exercice 2014) alors que cette recette était déjà annoncée, du moins espérée, au compte précédent ;

Vu les dépassements de crédits aux postes de dépenses 5 (éclairage), 35b (entretien et réparation de l'extincteur) et 50a (charges sociales) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Attendu qu'à l'article 6a (chauffage du bâtiment), sur base des pièces justificatives présentées, notamment celle liée à la facture de clôture annuelle d'ENI du 15.09.2015, au lieu de payer le solde réclamé de 208,21 €uros, le Trésorier a payé 1.188,01 €uros en omettant de tenir compte des 3 factures intermédiaires déjà payées, de 326,60 €uros chacune ;

Attendu que, par téléphone, le Secrétariat communal a pris l'initiative de contacter directement ENI pour signaler ce « trop payé » de 979,80 €uros et que cette Société a aussitôt affirmé que la Fabrique d'église serait remboursée dans les 15 jours ;

Qu'il a dès lors été convenu que le Trésorier de la Fabrique d'église inscrirait cette recette de 979,80 €uros au budget 2016, via modification budgétaire et, bien entendu, également au compte 2016 ;

Que, compte tenu de ce qui précède, il n'y a donc pas lieu de réformer le compte 2015 ;

Attendu qu'au poste 13 des dépenses ordinaires (frais nécessaires à la célébration du culte), il n'y avait pas lieu d'inscrire l'achat d'un câble de rallonge électrique pour aspirateur ;

Que, sur base des pièces justificatives, le caractère sacré de cette rallonge n'est pas clairement établi et, à titre subsidiaire, qu'il n'y a même pas de prévision budgétaire préalable ;

Qu'il aurait été plus logique de prévoir et d'inscrire cette dépense au chapitre II des dépenses ordinaires ;

Vu la décision du 21 avril 2016, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 22.01.2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant éventuellement corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	13.465,31 €	13.465,31 €
<i>Recettes extraordinaires</i>	6.588,69 €	6.588,69 €
<i>Total des recettes</i>	20.054,00 €	20.054,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	4.523,68 €	4.523,68 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	7.242,37 €	7.242,37 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	11.766,05 €	11.766,05 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 8.287,95 €	+ 8.287,95 €

Art. 2. – Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem à tenir compte des remarques et observations reprises ci-dessus.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2015.  
Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 8 avril 2016, parvenue à l'Hôtel de Ville le 13 avril 2016, contre accusé de réception, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'à l'article 15 des dépenses ordinaires (Achat de livres liturgiques), un montant de 756,27 €uros est inscrit ;

Que le détail de cet article fait apparaître une dépense de 80 €uros liée à des frais de déplacement (deux trajets vers Tournai et retour) ;

Considérant que le Chef diocésain n'accepte pas ces frais de déplacement ;

Que, pour cet article 15, la dépense totale doit, dès lors, être arrêtée à 676,27 €uros ;

Attendu qu'au poste de dépense – article 47 : Contributions – un montant de 528,67 €uros est inscrit ;

Que cette dépense n'est pas remise en cause, mais qu'il est constaté un manque de pièces justificatives ;

Vu la décision du 21 avril 2015, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014, sous réserve des



modifications à apporter à l'article 15 des dépenses (frais de déplacement de 80 €uros pas acceptés) et de tenir compte de la remarque suivante : « pour les exercices ultérieurs, prière de joindre le récapitulatif des dépenses par article ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 8 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 15 des dépenses ordinaires	Achat de livres liturgiques	756,27 €	676,27 €

Art. 2. - La délibération du 8 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	32.376,54 €	32.376,54 €
Recettes extraordinaires	16.049,50 €	16.049,50 €
Total des recettes	48.426,04 €	48.426,04 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.727,66 €	8.647,66 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	29.459,61 €	29.459,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	38.187,27 €	38.107,27 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 10.238,77 €	+ 10.318,77 €

Art. 3. - Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines à tenir compte des remarques reprises ci-dessus, notamment celles du Chef diocésain.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Chrysole de Comines, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,  
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1 ;

Vu la délibération du 7 avril 2016, parvenue le 13 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'aux articles 14 (produits des chaises,...) et 15 (produits des troncs, quêtes, ...) des recettes ordinaires, il est constaté l'application d'un ... forfait et que dans le souci d'une plus grande transparence, il s'indiquerait d'y mentionner les recettes réelles ;

Que cette remarque est identique à celle formulée l'an dernier, concernant l'examen des articles 14 et 15 des recettes ordinaires du compte de 2014 ;

Attendu toutefois qu'à ce propos, en page 3 du compte 2015, le Conseil de Fabrique s'engage à faire en sorte que les consignes en vigueur soient respectées ;

Attendu qu'à l'article 17 des recettes ordinaires, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte n'est pas de 1.510,59 euros, mais bien de 1.510,69 euros ;

Attendu qu'à l'article 6d (eau) des dépenses ordinaires, selon les pièces justificatives annexées, le montant à inscrire au présent compte n'est pas de 124,00 euros mais bien de 124,03 euros ;

Vu l'absence de pièces justificatives aux mandats des articles 9 (blanchissage du linge) et 21 (traitements des enfants de chœur) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé de joindre aux mandats toutes les pièces justificatives requises ;

Attendu qu'à l'article 45 des dépenses ordinaires (Papiers, plumes, encre, registres de la fabrique, etc ...) un montant forfaitaire de 50 Euros a été inscrit, dans le cadre de l'achat d'un ordinateur d'une valeur totale de 428,90 Euros ;

Que, dans le cadre de cet achat d'ordinateur, le Conseil de fabrique aurait été bien inspiré de joindre à son mandat de paiement une délibération fixant la quote-part à charge des finances de la fabrique ;

Vu la décision du 20 avril 2016, parvenue le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 7 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Article 17 des recettes ordinaires	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	1.510,59 €	1.510,69 €
Article 6b des dépenses ordinaires	Eau	124,00 €	124,03 €

Art. 2. – La délibération du 7 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	2.638,06 €	2.638,16 €
<i>Recettes extraordinaires</i>	1.616,95 €	1.616,95 €
<i>Total des recettes</i>	4.255,01 €	4.255,11 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	1.587,19 €	1.587,22 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	2.185,06 €	2.185,06 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	3.772,25 €	3.772,28 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 482,76 €	+ 482,83 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,  
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**7<sup>e</sup> objet : Mise en souterrain des réseaux basse tension et d'éclairage public dans une partie de la rue de la Cortewilde (site de l'ancienne gare). Devis. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les réseaux aériens vétustes et unifilaires relatifs à la basse tension et à l'éclairage public dans le tronçon de la rue de la Cortewilde (site de l'ancienne gare) dans l'ancienne commune d'Houthem ;

Vu le système mis en place par EANDIS qui consiste à remplacer systématiquement, pour raisons de sécurité, tous les réseaux aériens en cuivre de type unifilaire, de la façon suivante :

- o dans les zones rurales, systématiquement par un réseau aérien de câbles tressés ;
- o dans les zones urbaines, soit par un réseau aérien de câbles tressés, soit par un réseau souterrain ; le choix appartenant aux villes associées ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 23.03.2016 référencé EA/CL/291647/74.2016, d'un montant de 3.766,72 € H.T.V.A. relatif à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public, établi comme suit :

Description	Quantité	Prix H.T.V.A.
Raccordement sur le réseau d'éclairage public	2 pièces	286,52 €

Placement de poteaux/supports	2 pièces	243,97 €
Placement d'armatures	2 pièces	91,28 €
Taxe Récupel sur armatures	2	0,02 €
Matériaux poteaux et supports	2 pièces	44,00 €
Matériaux armatures et lampes	2 pièces	508,20 €
Eclairage public	150m	2.395 €
Démontage armatures existantes	1 pièce	197,73 €
Total H.T.VA.		3.766,72 €
T.V.A.		0,00 €
T.V.A.C.		3.766,72 €.

Attendu que le devis d'EANDIS prévoit la fourniture et pose d'armatures Mini Luma équipées de lampes de type LED ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal – au service extraordinaire aux articles :

	Désignation de l'article	Intitulé
Dépenses	426/73260 20160010	travaux au réseau d'éclairage
Recettes	060/99551 20160010	utilisation du Fonds de réserve extraordinaire

Attendu que, par Arrêté du 18.02.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/BI2016, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord sur la mise en souterrain d'une partie du réseau d'éclairage public de la rue de la Cortewilde (site de l'ancienne gare) dans l'ancienne commune d'Houthem ainsi que sur l'utilisation de lampes de type LED pour ce faire.

Art. 2. - D'approuver le devis de l'Intercommunale EANDIS et de marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale dans ces travaux, établi comme suit :

Description	Quantité	Prix H.T.V.A.
Raccordement sur le réseau d'éclairage public	2 pièces	285,52 €
Placement de poteaux/supports	2 pièces	243,97 €

Placement d'armatures	2 pièces	91,28 €
Taxe Récupel sur armatures	2	0,02 €
Matériaux poteaux et supports	2 pièces	44,00 €
Matériaux armatures et lampes	2 pièces	508,20 €
Eclairage public	150m	2.395 €
Démontage armatures existantes	1 pièce	197,73 €
Total H.T.VA.		3.766,72 €
T.V.A.		0,00 €
T.V.A.C.		3.766,72 €.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en :

- o 3 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire, pour suites voulues, à EANDIS ;
- o 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour inscription de la dépense ;
- o 1 exemplaire, au surveillant communal des impétrants, pour vérification de la bonne exécution des travaux ;
- o 1 exemplaire au service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Logement. Inventaire des logements publics sur l'entité de Comines-Warneton. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu la délibération du 08.07.2013 (73<sup>ème</sup> objet) du Collège Echevinal adoptant le document intitulé « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 06.09.2013 référencé 050004/54010/BC008/2013/01092/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 09.09.2013 (17<sup>ème</sup> objet) adoptant la « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 15.10.2013 référencé 050004/54010/TG40/2013/VF7780-058/P, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu le courrier du 22.03.2016 émanant de Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur à la D.S.O.P.P. (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) du Département Logement de la D.G.O.4. par lequel celui-ci signale qu'il incombe à la D.S.O.P.P. de réaliser, de temps à autre, un recensement précis et complet, par commune, du parc locatif public, et ce, afin d'être en possession d'un état de la situation du logement le plus conforme possible à la réalité ;

Attendu que ces chiffres pourront influencer les futurs ancrages mais également les sanctions prévues aux articles 188 (sanctions financières en cas d'absence de délibération du Conseil Communal sur un programme dans le délai fixé par le Gouvernement et si la commune n'atteint pas les objectifs fixés par le Gouvernement) et 190 (non-respect des délais de réalisation) du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Attendu que cet inventaire doit être remis au plus tard pour le 15.06.2016 ;

Attendu que ce dernier doit faire l'objet d'une approbation par la présente assemblée afin que ces données soient considérées comme véritables ;

Attendu que la D.S.O.P.P. doit également être informée de manière systématique des évolutions de notre parc de logements publics ;

Attendu, dès lors, qu'il s'indique d'approuver la liste annexée à la présente délibération et arrêtée au 02.05.2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'inventaire des logements publics sur l'entité de Comines-Warneton joint à la présente délibération et arrêté au 02.05.2016.

Art. 2. – De s'engager à informer la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Département Logement de la D.G.O.4. des évolutions de notre parc de logements publics.

Art. 3. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur de la D.S.O.P.P. (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) du Département Logement de la D.G.O.4. du Service Public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy DECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Georges BAELEN et Madame Myriam DEBRUYNE, respectivement Président et Directrice Générale du C.P.A.S. – Rue de Ten-Brielen, 160 à 7780 Comines ;
- à Messieurs David WERQUIN et Thierry BAUFFE, respectivement Président et Directeur Gérant de la S.C.R.L. LYSCO - Rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines ;



- à Monsieur Fabian STICKER, agent administratif en charge du patrimoine immobilier communal – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**9<sup>e</sup> objet : Patrimoine communal. Contrat de gestion par la S.C.R.L. LYSCO de cinq appartements situés Place Saint-Martin, 5 à 7784 Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17<sup>ème</sup> objet) approuvant le Programme Communal du Logement pour 2007-2008 ;

Vu le Programme Bisannuel du Logement 2007-2008 tel qu'arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 06.12.2007 ;

Attendu que, dans ce cadre, cinq appartements ont été aménagés dans l'ancienne maison du chef d'école et l'ancienne maison communale sises Place Saint-Martin, 5 et 6 à 7784 Comines-Warneton ;

Attendu que la gestion de ces appartements pourrait être remise à la S.C.R.L. d'habitations sociales « LYSCO » qui dispose d'une longue expérience en la matière ;

Vu le projet de contrat de gestion transmis le 20.04.2016 par cette société ;

Attendu que les crédits, en recettes, ont été inscrits au budget communal ordinaire de 2016 à l'article 12401/163-01 et le seront pour les années à venir ;

Attendu qu'il est de saine gestion d'approuver ce projet de contrat de gestion ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement

Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat de gestion au nom de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 – D'approuver le contrat à conclure avec la S.C.R.L. LYSCO dans le cadre de la gestion des 5 appartements situés Place Saint-Martin, 5 à 7784 Comines-Warneton.**

**Art. 2. – De donner mandat à la S.C.R.L. LYSCO, dont les bureaux sont situés rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines-Warneton, pour la gestion de ces immeubles.**

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat de gestion au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du projet de mandat de gestion, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, à la S.C.R.L. LYSCO ;
- simple expédition, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple expédition, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Occupation d'une parcelle de terrain sise rue des Combattants à Comines appartenant à Infrabel en vue de l'aménagement d'un parking. Période du 01.04.2016 au 31.03.2025. Contrat n°07890/00426. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il s'indique d'accroître les possibilités de stationnement à proximité immédiate du centre de Comines ;

Attendu que des contacts ont été pris avec Infrabel afin d'obtenir l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain située entre le passage à niveau et la parcelle portant le n°12, figurée au plan P3.0690.0207, d'une superficie de 228m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement d'un parking le long de la rue des Combattants à Comines ;

Vu le plan d'aménagement de ce parking, tel qu'établi par le service technique communal ;

Vu le contrat n°07890/00426 transmis le 08.02.2016 par Infrabel en vue de cette occupation, pour une période de 9 années prenant cours le 01.04.2016 pour se terminer le 31.03.2025 ;

Attendu que ce contrat prévoit une indemnité annuelle indexée de 190,00 € ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 421/126-01 du budget communal de l'exercice 2016 et seront prévus aux budgets des exercices concernés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le contrat n°07890/00426 relatif à l'occupation d'une parcelle de terrain située entre le passage à niveau et la parcelle portant le n°12, figurée au plan P3.0690.0207, d'une superficie de 228m², durant la période du 01.04.2016 au 31.03.2025, dans le cadre de l'aménagement d'un parking le long de la rue des Combattants à Comines.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De prévoir, pour chaque exercice pour la durée de ce contrat, les crédits nécessaires au budget communal, à l'article 421/126-01.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du contrat et du plan ;
- à Infrabel ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service des Finances, pour les prévisions budgétaires ;
- au service Comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Occupation de parcelles de terrain sise rue des Combattants à Comines appartenant à la S.N.C.B. en vue de l'aménagement d'un parking. Période du 01.05.2016 au 30.04.2025. Contrat n°03890/52884. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il s'indique d'accroître les possibilités de stationnement à proximité immédiate du centre de Comines ;

Attendu que des contacts ont été pris avec la S.N.C.B. afin d'obtenir l'autorisation d'occuper les parcelles de terrain n<sup>os</sup> 12, 13 et 14, d'une superficie totale de 1.345m<sup>2</sup>, telles que figurées au plan P3.0690.0207, dans le cadre de l'aménagement d'un parking le long de la rue des Combattants à Comines ;

Vu le plan d'aménagement de ce parking, tel qu'établi par le service technique communal ;

Vu le contrat n°03890/52884 transmis le 25.04.2016 par la S.N.C.B. en vue de cette occupation, pour une période de 9 années prenant cours le 01.05.2016 pour se terminer le 30.04.2025 ;

Attendu que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le contrat n°03890/52884 relatif à l'occupation des parcelles de terrain nos 12, 13 et 14, d'une superficie totale de 1.345m<sup>2</sup>, telles que figurées au plan P3.0690.0207, durant la période du 01.05.2016 au 30.04.2025, dans le cadre de l'aménagement d'un parking le long de la rue des Combattants à Comines.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du contrat et du plan ;
- à Infrabel ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Création d'un Community Land Trust (C.L.T.). Cession à titre gratuit à la Fondation « Val de Lys » d'une parcelle de terrain située Sentier de Gand au Bizet. Délibération du Conseil Communal du 22.12.2014 (27<sup>ème</sup> objet). Modification. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable en charge du Logement, relative au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu le programme triennal d'actions 2014-2016 en matière de logement arrêté par le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO en sa séance du 16.10.2013 ;

Attendu que, parmi les projets proposés, figurait la construction, par la S.C.R.L. LYSCO, de 30 logements en Community Land Trust, 12 logements sociaux et 7 surfaces à vocation commerciale ou communautaire au Sentier de Gand au Bizet ;

Attendu que, dans ledit projet, la contribution de la Ville de Comines-Warneton est constituée, en nature, par l'apport de terrains et que celle de la S.C.R.L. LYSCO consiste en l'apport de son expertise et en l'assurance de la maîtrise de l'ouvrage et du suivi social ;



Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, partiellement, en sa séance du 03.04.2014, le projet susmentionné en subsidiant 12 logements sur les 30 sollicités ;

Attendu que ledit projet nécessite la création d'un Community Land Trust dont l'un des mécanismes principaux est la séparation du foncier et du bâti, le bâti appartenant aux utilisateurs qui obtiennent un droit d'usage de ce foncier ;

Attendu que ce mécanisme de Community Land Trust permet de favoriser un accès raisonnable à la propriété sur l'entité subissant une très importante pression immobilière (proximité immédiate de Lille (France) et sa périphérie) ;

Attendu, en particulier, que le hameau du Bizet est directement voisin de la France, où l'accès à la propriété et les loyers sont nettement supérieurs à ceux pratiqués en Belgique, entraînant une prospection constante de la part de nos voisins français et une montée des prix de l'immobilier (acquisitif et/ou locatif) ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (26<sup>ème</sup> objet) relative, notamment, à la création de la fondation privée « Val de Lys » et à l'approbation des statuts ;

Attendu que l'opérateur de cette action d'ancrage communal est la S.C.R.L. LYSCO, co-fondatrice ;

Attendu qu'il s'indique pour la commune, en tant qu'autre co-fondatrice, de procéder à un apport en nature à la Fondation ainsi créée ;

Attendu que les avantages d'une telle cession peuvent être résumés comme suit :

- participation communale à la résorption du manque de logements sur l'entité et à une certaine maîtrise du foncier ;
- urbanisation et densification de l'habitat en centre-ville telles que préconisées par la Région Wallonne ;
- valorisation, par son équipement (voirie, égouttage, ...) pris en charge à travers des subventions, d'une parcelle de terrain communal ;
- apport de nouvelles recettes (notamment fiscales) de par l'arrivée de nouveaux habitants dans le hameau du Bizet ;

Attendu, au surplus, que les statuts de la Fondation « Val de Lys » prévoient, en cas de dissolution de cette dernière, le retour du foncier (terrain) à la Ville, foncier qui aura été en toute hypothèse mis en valeur ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (27<sup>ème</sup> objet) décidant de :

- céder, à titre gratuit, à la Fondation privée Val de Lys, la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section D, n°406K, telle que figurée au lot 14 du plan de mesurage dressé le 17.03.2004 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, pour une contenance totale d'un hectare onze ares trente-deux centiares (1ha 11a 32ca) ;
- d'approuver le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires Associés LELEU & VANSTAEN ;
- de donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif –, pour signer l'acte au nom de la Ville ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/2015/RF/P-7780-109/1 ;

Considérant que, lors d'une réunion de travail avec Monsieur Thierry BAUFFE, Directeur-gérant de la S.C.R.L. LYSCO, il a été proposé de céder, en lieu et place de la parcelle susvisée, les parcelles situées dans le prolongement du chemin des Briqueteux, cadastrées ou l'ayant été 4<sup>ème</sup> division, section D, partie des n°s 406/T, 406/R, 406/N et

406/K, d'une contenance totale de 97a 51ca, telles que figurées au plan de mesurage dressé le 23.03.2016 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette proposition ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE, par 17 voix pour et 7 voix contre :

Article 1. – De modifier comme suit l'article 1 de sa délibération du 22.12.2014 (27<sup>ème</sup> objet) :

**« Article 1. – De céder, à titre gratuit, à la Fondation privée Val de Lys, la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section D, partie des nos 406/T, 406/R, 406/N et 406/K, d'une contenance totale de 97a 51ca, telles que figurées au plan de mesurage dressé le 23.03.2016 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert ».**

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires Associés LELEU & VANSTAEN.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif –, pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- à la S.C.R.L. LYSCO ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 22.06.2016.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 22.06.2016 à 10 heures au Stade Luc Varenne sis rue du Follet à 7540 Kain ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la S.C.R.L. Ipalle :
  1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2015 de la S.C.R.L. Ipalle :
    - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. Ipalle et de l'affectation des résultats;
    - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale;
    - 1.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises);
    - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
  2. Décharge aux administrateurs;
  3. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises);
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – Secteur Service d'Aides aux Communes : approbation des associés ;
- III. Modifications statutaires ;
- IV. Désignation du Commissaire aux comptes pour les exercices 2015 à 2018 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11<sup>ème</sup> objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (31<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22.06.2016 de l'Intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la S.C.R.L. Ipalle :
  1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2015 de la S.C.R.L. Ipalle :
    - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. Ipalle et de l'affectation des résultats;
    - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale;
    - 1.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises);
    - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
  2. Décharge aux administrateurs;
  3. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises);
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – Secteur Service d'Aides aux Communes : approbation des associés ;
- III. Modifications statutaires ;
- IV. Désignation du Commissaire aux comptes pour les exercices 2015 à 2018 ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 24.06.2016.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 24.06.2016 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat ;
- 5) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 6) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 7) Désignation d'un administrateur ;
- 8) Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 ;
- 9) Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordées aux administrateurs ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24.06.2016 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat ;
- 5) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 6) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 7) Désignation d'un administrateur ;
- 8) Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 ;
- 9) Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordées aux administrateurs ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Motion de soutien aux communes de Silly, Lessines et Enghien dans leur volonté de rattachement à l'arrondissement administratif d'Ath. Adoption. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-30 ;

Considérant que les communes du triple arrondissement administratif Tournai-Ath-Mouscron, anciennement dénommé Hainaut occidental, partagent la même communauté de destin ;

Qu'elles forment ensemble « un territoire carrefour et multipolaire de plus de 330.000 habitants situé à l'extrême ouest de la Wallonie, à la croisée des axes de communication européens majeurs, aux portes de la Flandre et de deux métropoles européennes de plus d'un million d'habitants chacune », jouissant d'une situation géographique exceptionnelle ;

Vu que cet ensemble cohérent n'est pas caractérisé seulement par une proximité exclusivement géographique des communes concernées, mais également par un cadre de vie commun, où les hommes et femmes partagent et vivent au sein d'un espace aux caractéristiques communes sur la plan environnemental, architectural, patrimonial, culturel, social, économique, ... ;

Que ces communes sont reliées entre elles par un réseau de voies de communication dense et multimodal, qui contribuent à la circulation des citoyens, biens et services à travers tout le territoire ;

Considérant que les échanges entre les citoyens de ces communes ne sont pas strictement matériels mais qu'ils sont renforcés par une conscience de territoire, à laquelle contribue une offre média écrite ou audiovisuelle partagée, donnant corps au territoire ;

*Vu que ces communes, pour des missions spécifiques, coopèrent au sein des mêmes outils de développement et de collaboration supracommunaux, accentuant leur action aux services des habitants par des objectifs convergents et des moyens mutualisés ;*

*Considérant que cette collaboration sera plus performante encore si les derniers obstacles qu'elle connaît étaient levés ;*

*Vu les limites des arrondissements administratifs concernés ; singulièrement celui d'Ath ;*

*Vu le découpage administratif hérité du passé et l'appartenance des communes de Silly, Lessines et Enghien à l'arrondissement contigu de Soignies ;*

*Considérant que le rattachement de ces communes à l'arrondissement d'Ath impliquerait de réexaminer le découpage des arrondissements en Hainaut ;*

*Vu le souci permanent d'optimiser le service au citoyen et le besoin accru d'efficacité ;*

*Vu le projet de territoire que 23 communes mettent en place par une approche concertée et prospective de leur développement ;*

*Considérant que ce projet de territoire se traduit par l'installation durable et la concrétisation du concept de Wallonie picarde ;*

*Que ce territoire s'est donné les outils de pilotage nécessaires à cette nouvelle communauté de destin ;*

*Vu l'intérêt mutuel que se portent ces communes ;*

*Vu la volonté explicite des communes de Silly, Lessines et Enghien, respectivement exprimées par leur Conseil Communal en dates des 16.06.2014, 22.05.2014 et 06.11.2014 ;*

*Attendu par ailleurs qu'il est judicieux de profiter de cette motion pour rappeler la situation très excentrée de Comines-Warneton par rapport au reste de la Wallonie Picarde et ses nombreuses conséquences pratiques, notamment au niveau du service incendie ;*

*Vu que la réflexion transcende les clivages partisans traditionnels ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*AFFIRME, à l'unanimité :*

*Article 1. – Adhérer à la volonté des communes de Silly, Lessines et Enghien de partager le même bassin de vie que les communes du triple arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron.*

*Art. 2. – Etre solidaire de leur demande légitime auprès des autorités régionales de procéder à une restructuration de la circonscription électorale de Soignies en vue de leur permettre d'en sortir pour être rattachées à la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron.*

*Art. 3. – Dans une perspective d'aligner les circonscriptions sur les bassins de vie et les zones de développement économique, demander l'élargissement du débat à l'organisation des circonscriptions électorales à l'échelle de l'ensemble du Hainaut.*



Art. 4. – Attirer l'attention des communes de Wallonie Picarde et sur les autorités de la Zone de Secours sur la situation très excentrée de Comines-Warneton par rapport au reste de la Wallonie Picarde et ses nombreuses conséquences pratiques, notamment au niveau du service incendie.

Art. 5. – En informer les autorités régionales par l'envoi de la présente délibération au Gouvernement wallon, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone de Secours et aux 23 communes du territoire wallon picard.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : MR/MRS Ploegsteert-Warneton. Site Sacré Coeur. Projet. Réadaptation et actualisation du projet. Demandes d'intervention de la Ville pour le financement du projet pour compte du C.P.A.S. et d'introduction d'une demande de mise hors balise de l'investissement. Décision.**

-----

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1124-40, § 2 concernant les balises d'investissements applicables à la Commune et aux Entités consolidées ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la Loi organique des C.P.A.S. ;*

*Vu la circulaire budgétaire, datée du 16 juillet 2015, parvenue le 29 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville, émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone, plus spécialement les pages 48 et suivantes qui concernent la balise d'emprunts ;*

*Vu la lettre du 27 avril 2016, parvenue le 6 mai 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton, dans le cadre de la réadaptation et l'actualisation du dossier de la MR/MRS Ploegsteert-Warneton – Site du Sacré-Coeur, rue de Ploegsteert, 159 à 7782 Comines-Warneton, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, sollicite, de la part du Conseil Communal, d'une part, l'obtention du financement par emprunt de ce projet, pour le compte du C.P.A.S., via le programme de billets de trésorerie de l'intercommunale de financement « IFIGA » à laquelle la Ville est associée et, d'autre part, l'introduction, auprès du Ministre compétent, d'un dossier de mise hors balise de l'investissement relatif à la construction de ladite Maison de Repos / Maison de Repos et de Soins ;*

*Attendu qu'il convient de permettre au C.P.A.S. de Comines-Warneton de faire usage et de bénéficier du programme de billets de trésorerie d'IFIGA et ce, dans les*

limites du Règlement d'Ordre Intérieur du 24 mars 2016 concernant les billets de trésorerie relatifs aux investissements durables;

Attendu également que ces balises d'investissements ne visent que les dépenses d'investissements financées par emprunt – part propre – et ont pour objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€/habitant/an pour les communes et entités consolidées en déficit à l'exercice proprement dit et, pour celles en équilibre à l'exercice propre, à 180 €/habitant/an ou limité à la charge d'amortissement moyenne des 5 dernières années ;

Vu le tableau rédigé par Monsieur le Directeur Financier commun « Ville – C.P.A.S. » dans le cadre des balises d'investissements ;

Attendu, en effet, que certains investissements peuvent être considérés comme « hors balise », sous certaines conditions et moyennant l'accord préalable du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, notamment les investissements qui répondent à la mise aux normes de certains services comme les MR/MRS ;

Considérant dès lors qu'il s'indique d'introduire une demande auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs locaux pour que l'emprunt « part propre » à contracter dans le cadre du projet susvisé soit considéré comme un investissement « hors balise » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le cadre du projet de réadaptation et d'actualisation du dossier de la MR/MRS Ploegsteert-Warneton – Site du Sacré-Cœur, rue de Ploegsteert, 159 à 7782 Comines-Warneton, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, de solliciter auprès de l'Intercommunale IFIGA le financement de ce projet pour un montant de 6.224.983,79 € par le biais du programme de billets de trésorerie et ce, pour le compte du C.P.A.S..

Art. 2. – D'introduire une demande circonstanciée auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux afin que l'emprunt (ou les emprunts) « part propre » à contracter dans le cadre du projet visé à l'article 1, soi(en)t considéré(s) comme un investissement « hors balise ».

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier complet, pour information et/ou toutes suites voulues :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, via la D.G.O.5 – Administration centrale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR ;
- à Monsieur le Président de l'Intercommunale IFIGA ;
- à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



## Séance du 23.05.2016.

### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande à transmettre au Service Public de Wallonie (« Comines, Ville cycliste »). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent introduire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle et que les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (21<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour la création d'une équipe pour les travaux de « Comines, Ville cycliste » ;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2016 (mais postes perdus en cours de projet) ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, c'est-à-dire tant un avantage pour la population qu'une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 2 ouvriers (manoeuvre ou qualifié E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



## Séance du 23.05.2016.

### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie (gestion des cimetières). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (22<sup>ème</sup> objet) relative à la demande P.T.P. (renouvellement) à transmettre au Service Public de Wallonie pour la gestion des cimetières ;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2016 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Ministère de la Région Wallonne pour 1 ouvrier (manœuvre ou qualifié E.S.I. ou E.S.S. maximum) à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



## Séance du 23.05.2016.

### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie (voirie - équipe pour entretien des chemins agricoles).  
Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (24<sup>ème</sup> objet) d'introduire une demande de renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour l'entretien des chemins agricoles ;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2016 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle et dès lors un avantage pour la population locale et une remise au travail de demandeurs d'emplois ;



Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 4 ouvriers (manoeuvre ou qualifié E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. – De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. – La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. – La présente décision sera transmise en 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, et en 1 exemplaire au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**20<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie (Plan Communal de Développement de la Nature – P.C.D.N.). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, son arrêté d'exécution, et ses modifications ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération prise en séance du 18.06.2012 (42<sup>ème</sup> objet) relative à l'introduction d'une demande de P.T.P. à transmettre au Ministère de la Région Wallonne (Plan Communal de Développement de la Nature – P.C.D.N.) ;

Considérant que le projet vient à échéance en septembre 2016 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Ministère de la Région Wallonne pour 2 ouvriers (manœuvre ou qualifié E.S.I. ou E.S.S. maximum) à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une nouvelle demande à transmettre au Service Public de Wallonie (propreté publique et espaces verts - Plan Zen). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (23<sup>ème</sup> objet) relative la demande de renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour la propreté publique et espaces verts – Plan Zen ;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2016 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle et dès lors un avantage pour la population locale et une remise au travail de demandeurs d'emplois ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 3 ouvriers (primaire ou E.S.I. ou E.S.S. maximum) à temps plein. Les engagements seraient prévus du 01.03 au 31.10 de chaque année.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise en 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et en 1 exemplaire au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet a : A.S.B.L. Régie des Quartiers. Désignation d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (17<sup>ème</sup> objet), décidant de désigner Monsieur Julien TORDEUR en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Considérant que la Ville a été invitée par cette association à désigner un représentant supplémentaire au sein de son Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant(e) supplémentaire de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Régie des Quartiers, en simple expédition ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 23.05.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 09.05.2016 (22<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Gabrielle VANDAMME en qualité d'employée d'administration D4 A.P.E., à mi-temps, à partir du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017 ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Gabrielle VANDAMME à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :



Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit Madame Gabrielle VANDAMME à partir du 01.06.2016 et ce, jusqu'au 31.05.2017, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.